

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR
78490 BOISSY SANS AVOIR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Points d'arrêts du dispositif REZO POUCE

Le Maire de Boissy Sans Avoir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route, le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE sur la commune,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Art. 1^{er} : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 1^{er} juillet 2016.

Art. 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Art. 3 : Les arrêts prévus sont les suivants :

- Parking de la Mairie (vers l'abri bus)
- Rue des Lierres (vers l'église)
- Place des Moulins

Art. 4 : Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 20 juin 2016


Le Maire

Jean-Pierre CORBY

